



# Compte rendu de la Réunion du Comité Syndical du SISPEC du 20 février 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du Syndicat, le vingt février 2018, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain FAUCUIT.

Date de la convocation : 13 février 2018

Date de l'affichage : 13 février 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Etaient présents : BORELLY Jacques, CAMUS Alain, FAUCUIT Alain, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, FAUCUIT Georges, THIBON Hubert, PLATON Géraldine, COULANGE François, GIRARD Hervé, LHOTE Alain, MANIFACIER Christian, RISSE Michel

Etaient excusés : MERCIER Jean-Claude (pouvoir à Jean-Marc MICHEL), SARMEJEANNE Evelyne, PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ARAKELIAN Jean-Jacques (pouvoir à Alain CAMUS), ROGIER Olivier,

Présents invités : CHEROUX Bruno, responsable technique

Secrétaire : DEWEZ RICHON Hervé

## **Objet : PROGRAMMES DE TRAVAUX 2018 (CS201802001)**

Le Président informe qu'un certain nombre de travaux sont à programmer sur l'année 2018 et demande à Mr CHEROUX, responsable technique, de les présenter à l'assemblée :

- Commune de Les Vans : Rue du Rousselet et Route de Païolive Renouvellement de réseau et branchements (230m fonte DN80, 50 fonte DN60, reprise de 17 branchements particuliers) coût estimé à 82 000 € HT.
- Commune de Les Vans : Rue du Temple Renouvellement de réseau et branchements (110 m fonte DN100 90m fonte DN 125, reprise de 60 branchements particuliers) coût estimé à 107 000 € HT.
- Commune de Les Vans : Montée du Carmel Construction de réseau et renouvellement de branchements (100m conduite PVC DN 63, reprise de 4 branchements particuliers) coût estimé à 17 000 € HT.
- Commune de Chambonas : Quartier Champval Extension de réseau (140m fonte DN 60) coût estimé 21 000 € HT.
- Commune de Malbosc : Traitement de La Doue, mise en place d'une unité de traitement d'ultrafiltration permettant le traitement de la turbidité et de la pollution bactériologique. Coût estimé à 288 500 € HT.
- Commune de Gravières : Mise aux normes des périmètres de protection des sources Evesques Haute et Basse, démolition et reconstruction des ouvrages de réception et de captage, création des drains pour captage, dépose et remplacement des canalisations de liaisons entre les captages et l'ouvrage de réception, mise en place de clôture et de panneaux de signalisation et traitement de l'eau. Coût estimé à 462 000 € HT.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, APROUVE le programme de travaux pour l'année 2018, AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Département de l'Ardèche, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat, de la Région

**Objet : ACQUISITION D'UN CAMION POIDS LOURD POUR EFFECTUER CERTAINS TRAVAUX EN REGIE (CS201802002)**

Le Président rappelle le choix qui a été fait par le Comité Syndical d'effectuer les travaux de branchement neuf et de réparation de fuite en régie avec du matériel syndical.

Le Président informe que la mini pelle a été livrée ainsi que divers équipements.

Le responsable technique du Syndicat a été missionné pour consulter plusieurs fournisseurs pour l'acquisition d'un camion poids lourd assisté par Mr Jean-Luc TOUREL.

Mr Cheroux, responsable technique informe l'assemblée du résultat de la consultation :

Garage Cévennes Diesel – Lalevade :

Iveco Eurocar Cargo de 2003 74000KMS 6 Cyl. TECTOR 180 CV pont court avec caisson poly benne 5m3  
neuf 28 270,00 € HT

Moulin poids lourds – Lavilledieu:

Iveco Poly benne année 2009  
Avec caisson 31 900,00 € HT

Moulin poids lourds – Lavilledieu:

Man TGL 12.180 AMPLIROLL 2006 162 000 KM  
Avec caisson 30 500,00 € HT

Valence Trucks:

RENAULT Mildium 190.08 2009 106 000 KM  
Avec caisson 43 000,00 € HT

Considérant les différentes propositions, Le Président propose de retenir l'offre du Garage Cévennes Diesel pour un coût de 28 270,00 € HT

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre du Garage Cévennes Diesel pour un coût de 28 270 €HT, AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF (CS201802003)**

Le Président donne la parole à Mr MICHEL Jean-Marc, 1er Vice-Président du SIAEP afin qu'il expose le Compte administratif 2017. Mr MICHEL précise qu'il est en total concordance avec le Compte de Gestion du perceuteur.

Celui-ci fait état des résultats suivant :

- 2 284 186,70 € en recettes et 1 010 958,12 € en dépenses d'exploitation dégageant ainsi un excédent de 1 273 228,58 €
- 530 953,00 € en recettes et 759 902,49 € en dépenses d'investissement dégageant ainsi un déficit de 228 949,49 €
- 308 560,72 € en dépenses et 612 507,00 € en recettes de restes à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Mr Le Président est invité à quitter la salle.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif 2017 ainsi que le compte de gestion du percepteur.

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT (CS201702004)**

Après l'adoption du Compte Administratif 2017, Monsieur Le Premier Vice-Président propose l'affectation du résultat de cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 1 931595,84 €, l'excédent total de financement de 326 160,45 €, le premier Vice-Président propose d'affecter 1 931 595,84 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

APROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat tel que proposé

**Objet : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES (CS201802005BIS)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise le Président à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu de la nécessité d'engager des travaux et d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat jusqu'au vote du budget primitif 2018, une ouverture anticipée de crédits pour le quart des crédits ouverts au BP 2017 section investissement est proposée au Comité Syndical à savoir :

Chapitre/Article	Libellé	BP 2017	1/4 ouverts 2018
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>33 750,00 €</b>	<b>8 438,00 €</b>
2051	Concessions et droits assimilés		8 438,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>505 952,92 €</b>	<b>126 398,00 €</b>
21531	Réseaux d'adduction d'eau		60 000,00 €
21561	Service de distribution d'eau		53 398,00 €
2182	Matériel de transport		12 500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		500,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>999 112,00 €</b>	<b>249 778,00 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques		249 778,00 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition d'ouverture de crédits d'investissement anticipés telle que présentée ci-dessus

**Objet : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CS201802006)**

Le Président rappelle que lors de sa séance du 18 avril 2016, le comité Syndical a créé une commission consultative des services publics locaux, qui, à ce jour, n'a pas encore été réunie.

Cette commission est composée:

De membres de la société civile :

1 membre par commune adhérente

1 membre représentant une association de consommateurs locale

De membres élus de l'assemblée délibérante :

Le Président du Syndicat

Autant de membres élus que de membres de la société civile

A ce jour seuls les membres élus ont été nommés, les communes nous ont fait parvenir une liste d'usager permettant de les nommer officiellement par délibération. Suite à l'adhésion au 1er janvier 2018 d'une

nouvelle commune, il convient également de nommer un membre élus de l'assemblée délibérante supplémentaire.

Le Président fait part à l'assemblée de la liste des membres élus déjà nommés par délibération du 18 avril 2016 à savoir : Jean-Marc MICHEL, Marie-Jeanne LAPIERRE, Evelyne SARMEJEANNE, Olivier ROGIER, Jacques BORELY, Alain LHOTE, Florent PASCAL, Alain CAMUS.

Après avoir sondé les membres élus de l'assemblée délibérante, Mr Michel RISSE se porte candidat.

Mr Le Président, suite à réception des propositions des communes ainsi que de l'association UFC que Choisir propose la liste formant les membres de la société civile comme suit :

UFC Que Choisir : Mr Thierry VAILLE  
Commune de Chambonas : Mr Sébastien GALTIER  
Commune de Gravières : Mr Jean-Luc DELORME  
Commune de Les Assions : Mr Pierre MESCLON  
Commune de Les Salelles : Mr Emmanuel CARINCOTTE  
Commune de Les Vans : Mr Jean-Marie MARC  
Commune de Malbosc : Mr Éric OLIVIER  
Commune de Payzac : Mr Paul BURGER  
Commune de St GENEST de Beauzon : Mr Daniel FREJAVILLE

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de nommer Mr Michel RISSE en tant que membre élu de l'Assemblée délibérante et nomme pour les membres de la société civile MM Thierry VAILLE, Sébastien GALTIER, Jean-Luc DELORME, Pierre MESCLON, Emmanuel CARINCOTTE, Jean-Marie MARC, Éric OLIVIER, Paul BURGER et Daniel FREJAVILLE

**Objet : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU (CS201802007)**

Le Président rappelle que le Comité Syndical lors de son installation le 05 mai 2014 a délibéré pour fixer le nombre de Vice-Présidents et de membres élus formant le Bureau Syndical.

Ce bureau Syndical est composé de 7 membres en l'occurrence, du Président, des 3 Vice-Présidents et de trois autres membres élus.

Suite à l'adhésion d'une nouvelle commune, le Président propose d'élire un nouveau membre du Bureau.

Le Président sollicite donc l'assemblée et Mr Christian MANIFACIER se porte candidat, aucune autre candidature n'est déclarée.

Suite au vote, Mr Christian MANIFACIER à l'unanimité des membres présents et représentés est élu membre du Bureau Syndical du SISPEC

**Objet : DELEGATIONS AU BUREAU (CS201802008)**

Le Président rappelle qu'afin de faciliter la bonne administration du Syndicat, le Comité Syndical, par délibération du 24 juin 2014, a donné délégation au Bureau pour :

- Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,
- Procéder à des virements de crédits à l'intérieur du budget voté,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

- Procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par l'Administration des Domaines,
- Procéder aux demandes de subvention concernant les projets du Syndicat,
- Passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, jusqu'à 5 185 999 € HT pour les marchés de travaux et 206 999 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant le Syndicat

Le Président propose au Comité Syndical de retirer ces délégations au Bureau dans un premier temps afin de prendre le temps de redéfinir le rôle de chaque instance, des propositions seront faites lors des prochaines séances du Comité Syndical.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de laisser délégation au Bureau pour :

- Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat,
- Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget,

Dit que toutes les autres délégations au Bureau sont retirées dans l'attente des propositions qui seront faites lors des prochaines séances du Comité Syndical

**Objet : ACQUISITION DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DES SOURCES VERNEDES ET BOUSCHOUX SUR LA COMMUNE DE LES VANS – BRAHIC (CS201802009)**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a obligation de se rendre propriétaire des périmètres de protection de ses captages et de ses sources.

Concernant les Sources Vernèdes et Bouschoux, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Préf.et Section	N°	Lieu-dit	Contenance			Nature
			ha	a	ca	
043 B	725	Les Vernèdes		09	53	BT
043 B	731	Les Vernèdes		02	17	BT
043 B	240	Marigal		06	80	L
043 B	727	Les Vernèdes		19	00	BT
Surface totale			37a50ca			

Considérant l'avis des domaines du 27 décembre 2017 fixant la valeur vénale à 0,33 €/m<sup>2</sup>,  
 Considérant la délibération du Comité Syndical CS201602006 du 02 février 2016 fixant un tarif d'acquisition de 0,40€/m<sup>2</sup> pour les terrains situés dans les PPI ses Sources de Gravières,  
 Considérant que la nature des terrains à acquérir sur la Commune de Brahic est de même typologie,

Le Président propose de fixer à 0,40€/m<sup>2</sup> le prix d'acquisition de ces parcelles,

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'acquérir à 0.40€/m<sup>2</sup> ces parcelles

**Objet : PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SISPEC ET D'AUTRES COLLECTIVITES (CS201802010)**

Le Président informe les membres du comité syndical de la demande faite par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes de pouvoir disposer de l'appui d'un agent du SISPEC pour la rédaction de certains actes en la forme administrative. Pour ce faire, une convention de prestations de services doit être établie afin de préciser les relations contractuelles entre le SISPEC et les Collectivités adhérentes ou de son secteur d'intervention. Monsieur le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer une convention de prestation entre le SISPEC et les collectivités qui en feraient la demande ainsi que tout document s'y rapportant.

Le président propose toutefois de fixer comme préalable avant de signer chaque convention de veiller à ce que l'agent ait le temps nécessaire à l'exécution de ses missions premières au sein du SISPEC et d'obtenir son autorisation écrite.

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5215-27,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, le SISPEC peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions aux Communes membres ou aux Communautés de Communes de son secteur d'intervention,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission e/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause,

Considérant que certaines Collectivités adhérentes ou de son secteur d'intervention ont besoin de réaliser certains actes en la forme administrative mais ne possèdent pas ce type de service,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SISPEC entend confier le service en cause aux Collectivités adhérentes ou de son secteur d'intervention,

Décide d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Objet : ABONNEMENT AUX PRESTATIONS DE L'AMF 07 (CS201802011)**

Le Président explique que ce point n'est pas à l'ordre du jour et demande son ajout ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président informe les membres du comité syndical la possibilité offerte aux Syndicats de prendre un abonnement annuel aux prestations de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche rendu possible par la modification des statuts de l'Association lors de son Assemblée Générale du 26 octobre 2017.

Le conseil d'administration de l'AMF 07 a décidé de fixer le montant de l'abonnement annuel 2018 à :

- 200 € pour les structures dont le périmètre représente moins de 20 000 habitants
- 500 € pour les structures dont le périmètre représente au moins 20 000 habitants.

Cet abonnement permettrait au Syndicat d'accéder aux services suivants :

Accès aux services juridiques personnalisés de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, Réception de la Newsletter de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche (envoi électronique périodique),

Réception de la lettre juridique de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche (l'Echo Maire : infos et actualités juridiques, administratives, techniques,...) (envoi électronique bimestriel),

Accès aux réunions d'information organisées par l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche

Après en avoir débattu, Le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés  
D'autoriser le Président à prendre un abonnement annuel aux prestations de l'association des maires et des  
présidents de communautés de l'Ardèche

**Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

Le Président du SISPEC,  
Alain FAUCUIT.